



**NOUVEL
AVIS PUBLIC**

DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

Que lors de la session ordinaire qui aura lieu le mercredi 14 mai 2025 à 19h30 au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue,

Le conseil municipal statuera sur la demande suivante :

Site	Rue Pagé Pte Lot 6 491 839
Zone	RV-28
Nature	Autoriser la création d'un lot non conforme.
Effet	Une réponse favorable du conseil municipal aura pour effet d'autoriser : <ul style="list-style-type: none">- La forme irrégulière du lot projeté, alors que la réglementation en vigueur exige que la forme d'un lot doit être régulière, c'est-à-dire qu'elle représente une forme généralement rectangulaire en évitant les lignes brisées ;- L'angle de raccordement à la rue de 65 degrés sur 8,85 mètres de profondeur, alors que la réglementation en vigueur exige que les lignes latérales d'un lot doivent être perpendiculaires (90°) à la ligne d'emprise de la rue ou présenter un angle variant entre 75° et 105° par rapport à la ligne d'emprise de la rue, et ce, sur la profondeur minimale exigée pour le lot (60 mètres) ; Le tout contrairement au règlement de zonage numéro 642-2022.

QUE toute personne ou organisme intéressés pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation lors de la séance du Conseil, ou par courriel d'ici le mardi 13 mai 2025 à 16h30 à l'adresse suivante : consultations@morinheights.com;

Donné à Morin-Heights, le 23 avril 2025

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

**NEW
PUBLIC NOTICE**

MINOR EXEMPTION

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

At the meeting to be held on Wednesday, May 14th, 2025, at 7:30 pm, at the Chalet Bellevue located at 27, rue Bellevue,

Council will rule on the following request:

Site	Rue Pagé Pte Lot 6 491 839
Zone	RV-28
Type	Autoriser la création d'un lot non conforme.
Effect	A favourable response from the municipal council will have the effect of authorizing: <ul style="list-style-type: none">- The irregular shape of the proposed lot, whereas current regulations require that the shape of a lot must be regular, meaning it should be generally rectangular and avoid broken or jagged lines;- The street connection angle of 65 degrees over a depth of 8.85 meters, whereas current regulations require that the side lines of a lot be perpendicular (90°) to the street right-of-way or form an angle between 75° and 105° with the street right-of-way, over the minimum required lot depth (60 meters); The whole contrary to Zoning By-law 642-2022.

THAT any interested person or organization may be heard regarding this request for minor exemption at the Council meeting, or by email until Tuesday, May 13, 2025 at 4:30 pm at the following address: consultations@morinheights.com;

Given at Morin-Heights on April 23, 2025

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

Je soussigné certifie sous mon serment d'office que le présent avis a été publié en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil le 23 avril 2025